

Séance du mardi 25 octobre 2022

Le **mardi 25 octobre 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 18 octobre 2022, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, DESVAGES Serge, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, VILLAIN Laëtitia, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Fabienne LECLER, Marie-Astrid LEREBOURS, Didier COULLERAY donnant pouvoir à Jacky LERENARD, Olivier GOULET

Absents non excusés : Edwige LIENARD

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 23

Mme Laetitia VILLAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

➤ *D-2022-086 : Validation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2022*

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

➤ *D-2022-87 : Création du centre de Santé :*

M. Le Maire présente le projet de santé qui sera déposé pour la demande d'immatriculation auprès de l'ARS. Le conseil municipal est invité à se positionner sur la création du centre de santé et à approuver le projet de santé annexé à la présente délibération.

Le centre de santé pluriprofessionnelle permettra d'accueillir deux médecins salariés, deux orthophonistes salariées et une assistante médicale (qui pourra faire une prise de constantes et le travail de secrétariat).

Après avoir donné lecture des objectifs principaux du centre de santé (contribuer à l'accès aux soins de tous, contribuer à la prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques

et des pathologies de la personne âgée, contribuer à la prise en charge de proximité pour les troubles du langage à tous les âges de la vie, Développer des actions de prévention et de promotion de la santé) :

M. le Maire présente le prévisionnel financier élaboré par Mme Fabienne LECLER, maire adjointe aux finances.

Un **responsable du centre de santé** doit être nommé : la personne désignée pour exercer cette fonction est **Gabriel CATHERINE** à l'unanimité.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité à signer le projet de santé, le règlement de fonctionnement, l'engagement de conformité et toutes les pièces afférentes à ce projet pour l'envoyer à l'ARS.

➤ D-2022-88 : Bail location à la sophrologue :

Gabriel CATHERINE propose que soit loué à la sophrologue Mme Caroline OLIVACCE DERENNE une partie d'une surface d'environ 20m² pour qu'elle puisse exercer dans le nouveau cabinet médical. Le loyer mensuel proposé est de 241 € ht auxquelles il faut ajouter 50 € ht de charges mensuelles. La révision du loyer se fera à la date anniversaire du bail sur la base de l'indice du coût de la construction (I.C.C) du 2^{ème} trimestre (indice de base retenu ICC du 2^{ème} trimestre 2022 publié le 24/09/2022 pour un montant de 1966).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette location et autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

➤ D-2022-89 : Bail location logement 3 route des chênes à Soulles : Application de la grille logements pour fixer le loyer :

La commission logement présente la grille d'évaluation des loyers en fonction de critères objectifs. Cette Grille sera annexée à la présente délibération.

| | Maxi |
|--|------|
| 1 <u>Accès</u> : - chemin de 1 à 5 - route goudronnée de 6 à 10 - place de parking 10 | 20 |
| 2 <u>Nombre de pièces et répartition de celles-ci</u> : fonction de leur affectation sur un ou plusieurs niveaux (escalier voir la commodité) grandeur des chambres | 30 |
| 3 <u>Etat général du logement</u> : - peinture , sols , murs , plafonds | 20 |
| 4 <u>Points d'eau et écoulement</u> : wc 2 , salle d'eau (baignoire , douche) 10 , cuisine 5 , arrière - cuisinse 3 , fosse d'épandage 5 | 30 |
| 5 <u>Volets</u> : volets 2, volets manivelle 5, volets électrique 10 | 10 |
| 6 <u>Chauffage</u> : fioul 5 , gaz 5 , insert ou foyer ouvert 5 , électricité de 5 à 15, énergies renouvelables 30 | 35 |
| 7 <u>Isolation</u> : - vitrage simple 0 , double 10 , triple 15 - murs sols et plafonds 20 | 35 |
| 8 Pelouse , jardin d'agrément | 10 |
| 9 Dépendances , garages | 10 |
| 10 <u>Proximité</u> : écoles 5 , commerces 10 , villes à moins de 10 km 15 | 30 |
| POINTS NEGATIFS | |
| 11 <u>Environnement immédiat</u> : salle des fêtes , élevages industriels | -20 |
| Pour la surface du logement : par m ² × 4 | |
| TOTAL | |

Après application de cette grille, la commission logement propose que soit loué à Mme LESAUVAGE le logement situé 3 route des chênes pour un loyer de 530 € mensuel pour environ 96 m² (voir surface CETEBAT) disposant de 4 chambres dont une au rez-de-chaussée.

La révision du loyer se fera à la date anniversaire du bail sur la base de l'IRL (Indice de référence des Loyers) du **3ème trimestre 2022** établi à **136,27**.

Un mois de loyer de caution sera demandé aux locataires pour entrer dans le logement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette location et autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

➤ D-2022-90 : Modification des statuts du RPI Troisgots-Le-Mesnil-Raoult-Saint-Romphaire

M. Le Président du Syndicat Scolaire du RPI précité, Grégory ASSELIN demande que les statuts du Syndicat scolaire soient modifiés, conformément à la réunion du 1^{er} juin 2022.

La commune de Condé/vire a approuvé cette modification par délibération du 30 juin 2022.

La commune de Bourgvallées a demandé des précisions quant à la définition des dépenses de fonctionnement cités à l'article 2-2 :

Etant entendu que les frais de fonctionnement du bâtiment réparation du bâtiment (structure du bâtiment) sont pris en charge par les communes ;

Les statuts proposés se présentent donc ainsi :

STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE MESNIL-RAOULT SAINT-ROMPHAIRE TROISGOTS

ARTICLE 1 :

En application ds articles L163-1 et suivants du code des communes, il est formé entre les communes de ~~Mesnil-Raoult, Saint-Romphaire et Troisgots~~ **Condé sur Vire et Bourgvallées** un syndicat qui prendra la dénomination de « **syndicat scolaire intercommunal de Mesnil-Raoult, Saint-Romphaire, Troisgots** ».

ARTICLE 2 :

ARTICLE 2.1 :

Le syndicat a pour objet d'assurer :

- la cantine dépendant des écoles primaires et maternelles de Mesnil-Raoult, Saint-Romphaire, Troisgots ; la cantine étant fixée à Saint-Romphaire.
- le service des transports **sur la pause méridienne** des enfants fréquentant les écoles de Mesnil-Raoult, Saint Romphaire, Troisgots.
- le fonctionnement et la gestion de la garderie de Mesnil-Raoult et Saint-Romphaire.
- la gestion du personnel (cantinière, aides-maternelles, femme de ménage, etc) et plus généralement la gestion de l'ensemble des moyens nécessaires à ses vocations (fournitures scolaires, sorties pédagogiques, activités diverses, chauffage,

électricité, eau, gaz, vélos, ballons, produits d'entretien etc).

- la gestion et l'investissement du matériel de bureautique et d'informatique.

ARTICLE 2.2 :

~~Il reste à la charge de chaque commune les frais d'investissements liés, entre autres, à la réfection et au bon état des écoles ou salles de classe et à l'amélioration.~~

~~Les communes ont pour objet d'assurer :~~

- les frais d'investissements et de fonctionnement des bâtiments dont ils sont les propriétaires.

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Romphaire.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants et le maire ou son représentant. ~~Seuls les délégués titulaires participent au vote.~~ Participent au vote, les délégués titulaires et les maires ou leurs représentants ; les délégués suppléants ne bénéficiant que d'une voix délibérative exceptée si leur présence est consécutive au remplacement d'un membre titulaire. En cas d'égalité de vote, la voix du président sera prépondérante. A chaque réunion, tous les délégués seront invités.

ARTICLE 6 :

Le bureau est composé du Président et deux vice-présidents. Ce bureau est élu pour 6 ans.

ARTICLE 7 :

La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée par le nombre d'habitants de la commune historique ou de la commune déléguée concernée, le cas échéant.

ARTICLE 8 :

La fonction du receveur sera exercée par le percepteur de St-Lô.

ARTICLE 9 :

~~Le syndicat scolaire établira une convention qui déterminera les modalités du transfert au syndicat, des personnels occupés actuellement au service des écoles primaires et maternelles (cantinière, aides maternelles, femmes de ménage) avec maintien de leurs avantages.~~

ARTICLE 10 :

La direction du corps enseignant siègera à chaque réunion du Syndicat à titre consultatif. ~~Du même, un parent d'élève par commune appartenant à une Association de parents d'élèves pourra siéger à chaque réunion à titre consultatif.~~

ARTICLE 11 :

Les réunions se tiendront deux fois par an et chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

ARTICLE 12 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création de ce syndicat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts ainsi proposés.

➤ D-2022-91 : destruction des bâtiments

M. le Maire rappelle que lors des réunions du 12 avril 2022 et 24 mai 2022 (délibérations n°2022-041 et n°2022-045) la destruction des bâtiments (désamiantage compris) suivants : salle de catéchisme, bâtiment place général de Gaulle près école, et la Maison Nouet ont été validé dans le cadre de l'élaboration et l'approbation du contrat de pôle des services signé avec le Conseil Départemental.

Pour ce projet Roger ENGUERREND a consulté deux entreprises : Entreprises Boutte et Poisson ont répondu à la consultation. Le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'entreprise POISSON TP pour un montant de 82 266 € ht. Des matériaux seront récupérés par le service technique.

| DESIGNATION | POISSON TP | | | |
|------------------------------------|------------|--------------|--------------------------|-------|
| | DEMOLITION | DESAMIANTAGE | REMISE EN TET DU TERRAIN | TOTAL |
| MAISON NOUET | 18300 | 26172 | 1535 | 46007 |
| SALLE DE CATECHISME | 7190 | 25489 | 1250 | 33929 |
| BATIMENT TUILE PLACE GAL DE GAULLE | 2930 | | | 2930 |
| SOUS TOTAL | 28420 | 51661 | 2785 | 82866 |

| | | | | |
|---------------------------------------|-------|-------|------|-------|
| MAISON MARIE (non prévue) dans le CPS | 22270 | 25316 | 2500 | 50086 |
|---------------------------------------|-------|-------|------|-------|

| | | | | |
|---------------|-------|-------|------|--------|
| TOTAL GENERAL | 50690 | 76977 | 5285 | 132952 |
|---------------|-------|-------|------|--------|

➤ D-2022-92 : Pose accompagnant transport scolaire Soulles Saint-Samson-de-Bonfossé et entretien bâtiments

Recrutement d'un agent technique territorial non permanent pour assurer le transport scolaire de Soulles à Saint-Samson-de-Bonfossé et l'entretien des bâtiments : 5.h5min par semaine annualisées.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité pour recruter un agent en contrat à durée déterminée à 5h55min/35h pour un an maximum pour effectuer les missions suivantes :

- 8h à 8h25 accueil des enfants pour monter dans le car à Soulles
- D8h25 à 9h accompagnement car 35min par jour d'école
- 2h par mois ménage église de Soulles
- 2h hebdomadaires ménage mairie et salle de regroupement des enfants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le transport scolaire,

M. le Maire, propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (5h5min 5/35h) annualisées.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

➤ D-2022-93 : participation frais scolarité école de Moyon-villages

M. le Maire fait part de la demande de participation aux charges scolaires 2021/2022 pour deux soeurs d'une même famille dont les aînés domiciliés au Mesnil-herman ont rejoint l'école avant le 1^{er} janvier 2019. Avant de rejoindre Bourgvallées, le Mesnil-Herman a accordé la scolarisation sur Moyon VILLAGES pour la fratrie de cette famille, n'ayant par les services sur sa commune.

Le conseil municipal prend acte et délibère favorablement à l'unanimité pour la participation des charges scolaires pour ces deux jeunes pour un montant de 1 470 € (435 € en primaire, 1035 € en maternelle).

➤ D-2022-94 : achat bande terrain parcelle AA87 pour visibilité rue croix carol à Saint-Romphaire

A la demande de Mme Calipel de la direction des routes départementales, afin d'améliorer la visibilité rue croix carol, M. le maire propose que la commune se porte acquéreur d'une bande de terrain pour taluter au nord-ouest de la parcelle AA87 (surface d'environ 10m²). Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à charge partagée entre la commune et le pétitionnaire. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (2 abstentions).



Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

➤ D-2022-95 : recensement de la population 2023

Le recensement de la population de BOURGVALLEES est prévu **du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.**

La commune est dotée de 8 districts : un district par commune historique pour La Mancellière-sur-Vire, Gourfaleur et Soulles, deux districts pour chaque commune historique de Saint-Samson-de-Bonfossé et Saint-Romphaire.

Un district de Saint-Samson-de-Bonfossé de environ 274 logements

Un district de Saint-Samson-de-Bonfossé de environ 214 logements

Un district de Gourfaleur de logements de environ 219 logements

Un district de La Mancellière-Sur-Vire de environ 256 logements

Un district de Saint-Romphaire de environ 191 logements

Un district de Saint-Romphaire de environ 173 logements + un district de environ 61 logements du Mesnil-Herman

Un district de Soulles de environ 236 logements.

Le nombre de logements sera réajusté lors du recensement.

7 agents recenseurs sont à recruter (un seul agent qui effectue le plus petit district de Saint-Romphaire et du Mesnil-Herman).

Mme Mélanie SIMON se porte volontaire pour assurer les fonctions de coordonnateurs.

Les missions des agents recenseurs sont :

- Se former aux règles de recensement (**2 formations obligatoires** programmées sur Saint-Samson-de-Bonfossé **les 3 et 10 janvier 2022 le matin**)
- Effectuer la tournée de reconnaissance entre les 2 matinées de formations : repérer l'ensemble des adresses de la commune et les faire valider par le coordonnateur Mme Mélanie SIMON.
- Entre le 10 janvier 2023 et le début de recensement le 19 janvier 2023 : remplir les notices d'information et les mettre sous plis.

Pendant les opérations de collecte prévues du 19 janvier au 18 février 2023 :

- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis,
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu.
- Rendre compte de l'avancement de son travail au coordonnateur communal, deux fois par semaine
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents mis à disposition.
- Classer les documents recueillis.

Les agents devront être titulaires du permis de conduire, posséder un véhicule, et un téléphone portable.

Les grandes étapes du recensement

Avant la collecte



Recrutement
et formation
des agents
recenseurs
par la mairie



Constitution
de la liste
des adresses
à enquêter



Tournée de reconnaissance
pour avertir du passage
de l'agent recenseur

Pendant la collecte



Distribution par l'agent recenseur
de la notice pour répondre au
recensement en ligne sur
www.le-recensement-et-moi.fr ou
des questionnaires papier (qu'il viendra
récupérer sous quelques jours)



Vérification de la bonne prise
en compte de tous les logements
par la commune

Après la collecte



Certification
de la collecte
par le maire



Transmission
des questionnaires papier
à la direction régionale
de l'Insee (les réponses en
ligne sont reçues directement)



Saisie des questionnaires
papier et traitement
confidentiel des données

Vérification et validation
des résultats par l'Insee



Communication des chiffres
aux maires et au grand public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

La création de **7 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

☒ Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 5 € brut par feuilles de logements du district concerné pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

la collectivité versera un forfait de 80 € brut pour les frais de transport. Les agents recenseurs de la commune de Saint-Samson-de-Bonfossé se verront attribué un forfait de 80 €. Les agents recenseurs des autres communes, ayant besoin davantage de leur véhicule se verront attribuer deux forfaits de 80 €.

. Les agents recenseurs recevront 50 € (brut) pour chaque séance de formation (2 séances de demi-journées).

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le conseil municipal

DECIDE

De désigner un **coordonnateur d'enquête** en la personne de Mme Mélanie SIMON :

- Elle bénéficiera :
 - d'heures supplémentaires en fonction du temps passé.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

➤ D-2022-96 : F.P.I.C : délibération du 19 septembre 2022 de l'Agglo :

M. Le maire fait part de la délibération du 19 septembre 2022 de l'Agglo Saint-Loise au sujet de la répartition du FPIC entre l'Agglo et les communes adhérentes.

Le conseil municipal est invité à se positionner : le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la répartition ainsi proposée.

Questions diverses :

- Une journée « don du sang » est prévue à la Salle des Fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé le 22 novembre 2022.
- Une coupure de courant est prévue le 9 novembre 2022 de 15 minutes entre 8h et 15h : les bâtiments concernés sont la maison médicale, la salle des Fêtes 31 rue des ifs à Saint-Samson-de-Bonfossé, église rue de la libération, station d'épuration rue bachelier.
- M. Le Maire présente la tarification 2023 de la collecte des ordures ménagères pour les particuliers et les professionnels.
- Les modifications d'horaires, d'extinction des lampadaires vont devoir être effectuées vers la mi-novembre. Le panneau LED pourrait être éteint la nuit.
- Les travaux du chemin piétonnier près l'école de Saint-Romphaire le long du terrain de tennis deviennent urgents.
- Commission voirie le 5 novembre 2022 à 10h
- Pour la B NEWS, les articles devront être rendus pour le 15, 20 novembre 2022 à Adeline LEVEZIEL, et Marie-Astrid LEREBOURS
- La tondeuse autoportée est livrée le 27/10/2022
- La prochaine réunion de conseil est prévue le 29 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10min

| | | | | | |
|------------|------------|---------|----------------|--------------|-----------------------------|
| JAVALET | Claude | | COULLERAY | Didier | Pouvoir à Jacky LERENARD |
| LECLER | Fabienne | excusée | LERENARD | Jacky | Pouvoir de Didier COULLERAY |
| CATHERINE | Gabriel | | BOUILLON | Magali | |
| DESHAYES | Catherine | | ASSELIN | Grégory | |
| GOULET | Olivier | excusé | GIRAULT | Natacha | |
| DESVAGES | Serge | | MARIE | Romain | |
| LEBOUVIER | Alain | | VILLAIN | Laëtitia | |
| GUIHENEUC | Régine | | LEREBOURS | Marie-Astrid | excusée |
| ENGUERRAND | Roger | | LEVEZIEL | Adeline | |
| BOULLOT | Jean-Louis | | ENÉE | Jennifer | |
| LIENARD | Edwige | absente | LECOEUR | Benjamin | |
| BRIARD | Marlène | | JAVALET | Aurélie | |
| GAUTIER | Christelle | | HOREL-DELVILLE | Chantal | |
| | | | HERVIEU | Jean-Claude | |